

Research Article

LA BONNE GOUVERNANCE EN MATIERE D'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES ORGANISMES PUBLICS ET LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FINANCIERE AU MAROC

¹ *Amine BENJELLOUN and ²Leila EI GNAOUI

¹Doctorant en Sciences de Gestion, Maroc.

²Professeure Universitaire, Maroc.

Received 18th September 2022; Accepted 19th October 2022; Published online 30th November 2022

RESUME

Le développement économique et social d'un pays est tributaire notamment de sa capacité à attirer les investissements et les capitaux, à faciliter le transfert de la technologie et du savoir-faire et à intéresser/fidéliser les compétences locales. Pour atteindre cet objectif et gagner la confiance des investisseurs, l'administration publique et les autres organismes étatiques ont un rôle central à jouer : mettre en place une bonne gouvernance, condition nécessaire à la réussite des coopérations inter institutionnelles. Le présent travail s'intéresse à une catégorie spécifique d'acteurs publics (DGSN –DOUANE – ANRF – DGI) qui œuvrent à la moralisation de la vie publique et au renforcement de la confiance des acteurs économiques dans les institutions de l'Etat et ce à travers, notamment une lutte efficace contre la criminalité financière. En effet, tout investisseur et bailleur de fonds cherche un environnement sain et transparent, pour dénouer ses affaires. De ce fait, les acteurs publics sont appelés à s'adapter à ces exigences et à offrir les garanties nécessaires et ce, en améliorant la bonne gouvernance des acteurs, en renforçant leurs responsabilités, en assurant l'intégrité, la transparence et l'ouverture, en particulier l'accès à l'information et en privilégiant et développant les axes de la coopération nationale et internationale dans la lutte contre la criminalité financière.

Mots clés: Criminalité Financière, Lutte, Bonne Gouvernance, Organismes Publics.

INTRODUCTION

Le système mondial actuel est caractérisé par une internationalisation des crimes économiques qui peuvent prendre différentes formes allant de la fraude fiscale, blanchiment des capitaux, corruption jusqu'à la cyber délinquance. De ce fait, la bonne gouvernance constitue, un levier indispensable pour les Etats souhaitant renforcer leur image et notoriété auprès des investisseurs et bailleurs de fonds et instaurer ainsi une certaine confiance, condition nécessaire pour assurer le développement économique d'un pays. Elle est devenue un réel enjeu stratégique pour chaque acteur car elle est liée aux décisions des différents intervenants. En effet, l'importance de consolider la bonne gouvernance au sein des administrations publiques et institutions de l'Etat n'est, plus à démontrer ; La corrélation entre la bonne gouvernance et le développement durable a également été mise en évidence à maintes reprises et cette vérité bénéficie d'un consensus international certain. Une bonne gouvernance est donc un gage de l'intégrité, la transparence et la responsabilisation. Ce qui dénote du rôle central que pourrait jouer l'échange d'informations entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière. Dans le cadre de ce travail, nous allons nous intéresser à la problématique suivante : Quel est l'impact de la bonne gouvernance en matière d'échange d'informations entre les organismes publics sur la lutte contre la criminalité financière au Maroc ? Pour répondre à cette problématique, le présent travail s'articulera autour de deux axes ; Dans un premier axe, nous allons présenter les principes de la bonne gouvernance dans les organisations publiques particulièrement les acteurs chargés de lutte contre la criminalité financière et dans un deuxième axe, nous allons traiter le rôle de l'échange d'informations entre ces différents acteurs dans la lutte contre la criminalité financière.

GOUVERNANCE EN MATIERE D'ECHANGE DES RENSEIGNEMENTS ENTRE LES ACTEURS CHARGES DE LUTTER CONTRE LA CRIMINALITE FINANCIERE

Gouvernance et bonne gouvernance

Définition de la gouvernance

La gouvernance « est un ensemble de mesures ayant pour objectif d'assurer le bon fonctionnement d'une institution qu'elle soit publique ou privée. »¹ La gouvernance est un lieu de rencontre des différents acteurs, ayant des idéologies différentes et n'ayant pas forcément de liens hiérarchiques, pour la réalisation d'un projet commun, optimal et global.

La bonne gouvernance

La bonne gouvernance n'est pas un ensemble de principes à priori, elle est un ensemble de pratiques nées des défis concrets que les sociétés doivent relever et qui, petit à petit, « font système » jusqu'à permettre la formulation de principes généraux. Deux composantes semblent, cependant être nécessaires pour pouvoir analyser les pratiques de bonne gouvernance : tenter d'aborder les défis, les questions dans leur globalité, ce qui implique que les modes de gouvernance doivent être capables de prendre en charge les relations entre les différents secteurs d'activité, entre les acteurs sociaux, entre les activités humaines et les écosystèmes¹.

C'est pour cette raison qu'on constate que les autorités publiques au Maroc ont entamé une approche de la bonne gouvernance qui prend en considération les questions liées au développement et à la sécurité dans leur globalité, essayant de prendre en charge les

*Corresponding Author: Amine BENJELLOUN,

¹ Doctorant en Sciences de Gestion, Maroc.

¹Tino Raphaël Toupane, « La gouvernance : Evolution, approches théoriques et critiques du concept » : E pages 100, 101, 2009.

problématiques de la sécurité et du développement en créant une interdépendance entre les acteurs sociaux, étatique et de la société civile².

Le développement et l'étymologie du concept de gouvernance

La gouvernance comme synonyme de gouvernement :

Le terme gouverner vient du latin gubernare, emprunté au grec kubernaō, verbe que l'on retrouve dans la cybernétique³. En Moyen Age, la gouvernance est utilisée pour caractériser le mode d'organisation d'un pouvoir⁴. Au départ « gouverner », « gouvernement » et « gouvernance » ont la même base étymologique ; il s'agit de l'action de piloter quelque chose⁵.

La gouvernance comme mode de gestion de l'entreprise :

Economiquement parlant, la gouvernance renvoie à l'instauration d'une coordination au sein d'une organisation pour diminuer les valeurs des transactions qui impactent les marchés, l'objectif étant d'améliorer la rentabilité de l'entreprise en utilisant des outils et des techniques comme l'intégrité, la transparence et la coordination⁶.

La gouvernance est aujourd'hui au cœur de la plupart des programmes, des projets et, plus largement, des politiques de coopération au développement. Quant à la bonne gouvernance, elle est basée sur quatre piliers principaux :

- L'intégrité : les règles et les valeurs encadrant la sauvegarde du patrimoine public ;
- La transparence : pour assurer l'accès public aux informations véritables et à jour avec possibilité de diffusion ;
- L'intégrabilité : engagement collectif pour assurer une ample participation de l'ensemble des intervenants de la société et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La responsabilisation et la reddition des comptes pour garantir une gestion optimale des moyens matériels et humaines.

L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE (DGSN ; DOUANE ; ANRF ; ET DGI)

Dans le cadre de ce travail, nous allons nous intéresser particulièrement à une catégorie d'organismes publics (DGSN ; DOUANE, ANRF et DGI) qui procèdent à la sensibilisation de la vie publique et au renforcement de la confiance des acteurs économiques dans les institutions de l'État et ce à travers, notamment une lutte efficace contre la criminalité financière. Dans ce sens, ce travail traite notamment du rôle et de la contribution de la coopération et l'échange d'informations. Toutefois, afin de comprendre l'utilité de l'échange des informations et la coopération

entre les parties prenantes publiques pour la lutte contre la criminalité (DGSN ; DOUANE ; ANRF et DGI) au niveau national, il est nécessaire de présenter ces quatre unités en abordant notamment leurs missions et leurs domaines d'intervention.

Mission des acteurs de la sécurité chargés de lutter contre la CF (La DGSN ; La DOUANE ; l'ANRF et la DGI) :

La direction générale de la sûreté nationale (DGSN)⁷:

La (DGSN) est également connue sous le nom de « Sûreté Nationale », est le principal corps de la police nationale au Maroc. Elle remplit les principes fonctions et missions suivantes:

- Assurer la sécurité du pays (citoyens, biens, institutions) ;
- Maintenir l'ordre public ;
- Lutter contre la criminalité organisée ;
- Lutter contre les menaces extérieures et le terrorisme.

Administration des douanes et impôts indirects⁸ A.D.I.I :

L'administration des douanes et impôts indirects est organisée sous forme de divisions rattachées directement à la direction générale (direction des études et de la coopération internationale, Direction de la facilitation et de l'informatique, de la prévention et contentieux, de ressources et de la programmation). Ses principales missions :

Une administration fiscale : la collecte des recettes qui constituent un apport essentiel pour le budget de l'Etat.

Une administration à volet économique : A.D.I.I à une place fondamentale dans le développement des échanges commerciaux.

La protection des citoyens : Elle veille au respect des règles applicables à l'importation, en matière du contrôle des normes et mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires, combattre contre les fraudes et de trafics illicites de marchandises (stupéfiants, armes et explosifs...).

La protection de l'environnement : Les douaniers contribuent à la protection d'environnement de tous produits nuisibles (déchets toxiques,) et luttent contre le trafic d'espèces animales.

LA DGI (La Direction Générale des Impôts) :

Cette direction a pour mission d'asseoir les impôts d'Etat, les recouvrer, veiller à la bonne application de la loi et gérer pour les comptes de tous les parties prenantes de l'état. Ses principales missions⁹.

- Asseoir et recouvrer les impôts d'Etat ;
- S'assurer du respect de la loi fiscale et lutter contre la fraude fiscale ;
- Fournir au Gouvernement une expertise fiscale.

²EL MNANSFI.M, La gouvernance urbaine et la lutte contre la pauvreté au Maroc. Edition revue perspectives, vol. 3, N°1, p .75,2012

³REY, A, « Dictionnaire de Robert historique de la langue française ». Edition ultime, 2022.

⁴P.M .Defarges, « la Gouvernance, que sais-je ? » N° 3676, PUF, p, 5,2009

⁵Harakat. M, « Gouvernance global et crise de la gestion publique : enjeux scientifique et pédagogique .Partenariat public privé et gouvernance future » .Edition L'Harmattan , page 96.2005

⁶EL MNANSFI.M, La gouvernance urbaine et la lutte contre la pauvreté au Maroc. Edition revue perspectives, vol. 3, N°1, p .75,2012

⁷Secrétariat général de gouvernement Maroc.(16 mai 1956) .Dahir1-5 6-115 du 16 mai 1956 relatif à la DGSN.B.O.n°2274 du 25 mai1956. Bulletin officiel.

⁸ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS.(2011) Principales mission de l'A.D.I.I . Cité sur le site <https://www.douane.gov.ma/web/guest/notre-institution-a-l-international>(Consulté le 14 octobre 2022)

⁹Direction générale des impôts (2020)/Principal mission de la D.G.I, Cité sur le <https://www.finances.gov.ma/fr/Ministere/Pages/dgi.aspx>.(Consulté le 15 octobre2022)

ANRF (l'Autorité Nationale du Renseignement Financier) /UTRF (Unité de Traitement du Renseignement Financier)¹⁰ :

L'ANRF, anciennement intitulée l'UTRF, est créée par le décret n°2-08-572 du 24 décembre 2008, et installée par le premier ministre le 10 avril 2009. Le rôle de L'ANRF est de protéger l'intégrité de l'économie et du système financier marocain à travers la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (BA /FT), et les réseaux financiers clandestins.

Les principales attributions opérationnelles de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier :

- Traitement des renseignements relatifs aux actes suspectés ;
- Application des droits de communication auprès des personnes assujetties, des administrations et des autres organismes de droit public ou de droit privé ;
- L'échange avec les Cellules de Renseignement Financier (CRF) étrangères, les renseignements financiers liés au BC/FT ;
- Transmettre au Parquet les cas susceptibles de constituer une infraction de BC/FT ;
- Création des bases de données concernant les opérations de BC/FT ;
- Recevoir et diffuser les demandes émanant d'instances internationales habilitées, pour raison d'infraction de terrorisme.

Dans le même ordre d'idées, Le Maroc ne cesse de renforcer son arsenal juridique pour la mise à jour des procédures juridiques. Dans ce cadre la loi 12-18, adoptée par le parlement vise à consolider les orientations générales en matière de lutte contre la criminalité financière. Outre les missions octroyées à l'Autorité nationale de renseignement financier (ANRF) a été dotée de nouvelles attributions qui consistent à recueillir les renseignements financiers sur les infractions de BC/FT¹¹.

Utilité de l'échange d'information et la coopération entre les quatre acteurs chargés de lutter contre la CF (DGSN, DOUANE, ANRF et DGI) :

Mécanismes de circulation et d'échange d'informations :

Les échanges de l'information jouent un rôle primordial pour la lutte contre la délinquance des affaires. Différents organismes doivent réunir, conserver et échanger des informations pertinentes pour combattre ce crime. Les autorités de lutte contre la criminalité financière, dans le cadre de leurs activités normales, collectent et conservent des renseignements relatifs à des personnes ou à des opérations. Ces mécanismes d'échange permettent éventuellement de trouver des preuves pour provoquer de nouvelles enquêtes et soutenir celles en cours. Elles permettent aussi de réduire le double emploi entre organismes, et d'ouvrir de nouveaux axes (par exemple quand un contrôle fiscal relève d'autres activités criminelles telles que le blanchiment d'argent). Il existe différentes catégories de l'échange d'informations, récapitulées comme suit :

Échange d'informations sur demande :

L'accès aux informations sur demande, est la piste la plus simple et la plus utilisée dans l'échange de renseignements surtout au Maroc,

car elle permet aux dirigeants des circuits de l'information de bien savoir les types et nature de l'information demandé.

Accès direct aux archives et bases de données :

L'administration permet souvent aux personnes habilitées de consulter ses archives et bases de données d'une façon direct , ce qui permet à l'organisme intéressé par l'information de consulter directement les renseignements recherchés avec une efficacité. Pour cela il faut installer un système de protection pour préserver la confidentialité des renseignements sensibles.

Échange spontané :

Les informations adéquates pour l'autre organisme sont communiquées d'une manière spontanée et volontaire sans demande. Cette méthode permet aux organismes qui transmettent l'information de bien gérer les flux de l'information sortant, ce qui donne une sécurité plus élevée aux bases de données.

Échange systématique :

Les échanges de l'information sont fournis d'une façon périodique selon un accord entre les organismes. Cette méthode ne détermine pas la nature de l'information exacte, recherchée par les enquêteurs.

L'échange de renseignement au niveau national :

La lutte contre la criminalité financière exige une interaction entre tous les acteurs ayant la possibilité de près ou de loin de faire face à cette dernière. En effet, vu les dangers présentés par la criminalité financière, les pays ont besoin d'une certaine efficacité dans leurs politiques de lutte contre la criminalité financière. Ainsi, trois conditions sont nécessaires, pour être efficace contre les crimes financiers¹².

- ✓ Le renseignement ;
- ✓ La coopération ;
- ✓ La compétence.

Vue que la coopération et l'échange d'informations font parties des éléments clés dans la lutte contre la criminalité financière, ils ont été toujours présentés dans les recommandations et conventions qui font l'objet de lutte contre celle-ci, à titre d'exemple dans l'article 38 de la convention des Nations Unies contre la corruption, elle exige une coopération entre les autorités nationales :

La coopération entre les autorités douanières et la police :

Avoir une politique de coopération et d'échange des informations entre la Police et la Douane reste indispensable pour assurer la sécurité intérieure du pays. Elle constitue le symbole de la protection, sachant que l'inefficacité du contrôle dans ces frontières ou l'absence de l'un de ces corps constitue un avantage profitant à la criminalité inter-pays : (drogues, armes, marchandises, blanchiment d'argent), impactant ainsi négativement sur l'économie du pays sous toutes ses formes. Le rôle joué par la DGSN au niveau national, en matière de lutte contre la criminalité organisée transfrontalière demeure essentiel, où elle accorde une importance primordiale à la coopération internationale, notamment son Bureau Central Nationale (BCN) d'INTERPOL¹³. Ce bureau qui est sous l'autorité du directeur de la police judiciaire, constitue le noyau qui supervise les échanges des renseignements avec les autres services marocains et étrangers telles que : la recherche et l'arrestation des personnes faisant l'objet de mandat d'arrêts, ou le suivi des opérations d'extradition et de

¹⁰SECRETARIAT GENERAL DE GOUVERNEMENT AU MAROC. (30/09/2021). Décret n° 2.21.633 régissant les activités de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier a été publié au dernier BO 7026 du 30/09/2021. Bulletin officiel.

¹¹SECRETARIAT GENERAL DE GOUVERNEMENT AU MAROC, (30/09/2021). Décret n° 2.21.633 régissant les activités de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier a été publié au dernier BO 7026. Bulletin officiel.

¹²EL KADIRI, A, « Lutte contre la criminalité financière : Le rôle-clé de la formation », 27 septembre 2021), Cité sur le site : <https://www.financenews.press.ma/article/bourse-finances/criminalite-financiere-formation>. Consulté le 15 octobre 2022.

¹³Direction générale de la sûreté nationale, « Coopération sécuritaire internationale », Disponible sur la Revue de police N° 32, (juin 2019).

transfèrement. Travailler d'une façon autonome ne mènera pas à une finalité bien précise par contre si on adopte une coopération réelle, cela va mettre fin à toutes tentatives pratiquées par les trafiquants ou par les contrebandiers qui cherchent à exporter des marchandises et des stupéfiants, à partir des points de débarquements soit sur la façade méditerranéenne, ou bien les aéroports et les ports.

En apportant une coopération policière et douanière sécurisante et performante amènera à ¹⁴:

- ✓ Une gestion responsable et efficace de la frontière ;
- ✓ Une réduction du taux de la criminalité financière ;
- ✓ Une réputation d'image à l'égard des différents pays ;
- ✓ Une protection d'économie nationale ;
- ✓ Un encouragement d'investissement ;
- ✓ Exploitation de toutes les ressources afin de répondre aux exigences de lutte contre la criminalité financière.

La coopération entre les autorités douanières et les autorités fiscales :

Les autorités fiscales et douanières ont pour mission de regrouper les informations fiscales pour l'Etat, jouant ainsi un rôle primordial dans la lutte contre la criminalité financière, en incluant « les infractions fiscales (liées aux impôts directs et indirects) » et la contrebande. Ces changements ont contribué à une meilleure coordination entre l'administration des douanes et les autorités fiscales couronnée par la signature d'un protocole d'accords de coopération en matière d'échange d'informations entre les deux institutions. Plusieurs mécanismes d'échange ont été prévus, et il convient de signaler que le système informatique BADR de la douane constitue une base de données pour trois départements relevant du ministère des finances (l'administration des douanes et impôts indirects, la direction générale des impôts et l'office des changes). Cela permettrait de déceler toute irrégularité.

Notons toutefois, qu'en matière de blanchiment et de fraude fiscale, il n'est pas toujours facile de différencier les actes constitutifs de ces deux infractions. Pour surmonter cette difficulté, l'administration des douanes et la direction des impôts travaillent en coordination avec l'autorité de renseignement financier et les autres autorités.

La douane partenaire d'autres acteurs :

De par leur présence aux postes frontières du pays les services douaniers se chargent pour identifier les différents parcours des marchandises, de capitaux, de personnes et de moyens de transport. Dans ce contexte, la douane agit en étroite concertation avec la police, la gendarmerie royale, la marine royale, la division anti-drogue (...) pour faire front au trafic d'armes, de stupéfiants, la contrebande, la contrefaçon.... La douane a aussi marqué sa présence au sein du comité national de l'aviation civile, et ce à travers sa participation aux réunions d'échange et de concertation. Celles-ci visent le renforcement des capacités d'inspection et de filtrage, et la recherche de synergie entre les différents intervenants pour une sécurisation optimale des plateformes aéroportuaires. Dans cet esprit, de coopération et d'échange d'informations, la douane assure une collaboration permanente avec plusieurs acteurs de la lutte contre la criminalité financière. Nous illustrons dans les tableaux ci-après, quelques cas témoins de l'étendue de la coopération en matière d'échanges d'informations :

Tableau 1 : Renseignements détenus par l'administration fiscale:

| | |
|--|---|
| Mis à la disposition de l'administration de la douane et impôts indirectes | <ul style="list-style-type: none"> • L'administration fiscale peut disposer d'informations sur les personnes qui n'ont pas rempli leurs obligations à l'égard de la douane ; • Informations pouvant servir de référence aux fonctionnaires de la douane pour des enquêtes potentielles ; • Une opération de contrôle fiscal peut révéler un trafic de contrefaçon ou de contrebande. |
| Mis à la disposition de l'ANRF | <ul style="list-style-type: none"> • Il survient que les agents du fisc dévoilent les risques liés aux transit susceptibles d'éveiller les soupçons. |
| Mis à la disposition de la police ou de la gendarmerie royale | <ul style="list-style-type: none"> • Infractions non fiscales utiles aux enquêtes pénales de la police. |

Tableau 2 : Renseignements détenus par l'administration des douanes :

| | |
|--|--|
| Mis à la disposition de la direction générale de la sûreté nationale, division anti-drogue, marine royale... | <ul style="list-style-type: none"> • Les services douaniers fournissent des renseignements sur des flux migratoires clandestins, trafics de stupéfiants, contrebande de cigarettes... |
| Mis à la disposition de l'ANRF | <ul style="list-style-type: none"> • La douane est membre de l'ANRF. À ce titre elle s'est vue confier de nouvelles responsabilités, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La lutte contre le blanchiment d'argent ; ○ La lutte contre la fraude. ○ Elle est appelée à renforcer sa vigilance. |
| Mis à la disposition de l'administration des impôts | <ul style="list-style-type: none"> • Au terme du protocole d'accords par les deux institutions, ces dernières travaillent en parfaite collaboration. |

Tableau 3 : Renseignements détenus par la police :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Mis à la disposition de l'ANRF | <ul style="list-style-type: none"> • Membres de cette cellule, la police et la gendarmerie royale enquêtant sur des infractions pénales peuvent alors en relayer d'autres, à caractère financier |
| Mis à la disposition de la Douane | <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné la coordination et la collaboration étroite entre les deux autorités, l'échange d'informations est régulier. |

L'échange d'informations entre les acteurs est une étape primordiale à la coopération entre les différents intervenants dans la lutte contre la criminalité financière.

Une autre illustration de la volonté du gouvernement de favoriser la coopération et l'échange d'informations se manifeste par l'adhésion du Maroc à la convention multilatérale relative à l'échange automatique des données à des fins fiscales de l'OCDE¹⁵. En effet, la direction générale des impôts va entreprendre la collecte des renseignements concernant les contribuables détenant des biens au Maroc et susceptibles d'être assujettis à un impôt dans un ou

¹⁴BOUACHIK AHMED, « La gouvernance sécuritaire au Maroc, Approche juridique en interaction avec les autres déterminants de la bonne gouvernance ». Edition Revue Marocains d'administration locale de développement, collection « Manuels et Travaux universitaires », N°133, 2020.

¹⁵AL ARBI, « Avoirs transfrontaliers la traque va bientôt commencer », 25/05/2016. Cité sur le site <http://fr.le360.ma/economie/avoirs>. (consulté le 16 octobre 2022)

nombreux pays adhérents à la réglementation « common reporting standard » (CRS).

CONCLUSION :

Les crimes financiers peuvent prendre une large panoplie de formes liées entre elles, notamment le blanchiment d'argent, la fraude fiscale, la corruption, le trafic de stupéfiants, la contrefaçon ou encore la cyber-délinquance. Toutes affectent négativement sur le développement économique du pays. Face à cette difficulté, les Etats, sous l'impulsion des textes internationaux, ont requis l'assistance active des établissements financiers et des autres professions soumises à l'obligation de vigilance pour mettre les autorités judiciaires sur la piste de la finance criminelle. Cette collaboration entre le secteur privé et les pouvoirs publics se traduit par une obligation faite à certaines professions de déclarer les soupçons de toutes opérations illicites à l'ANRF. Cette évolution du dispositif juridique est appuyée par la coopération entre différents organismes de lutte contre le crime financier (DGSN, DOUANE, DGI, ANRF) et les autorités judiciaires (...) dans le but de faciliter l'échange d'informations et favoriser ainsi une lutte plus efficace contre les différentes formes de criminalité financière.

Cependant la coopération entre les différents organismes n'est pas sans problèmes ni obstacles. Une bonne gouvernance de la diversité de ces organismes est un élément fondamental de la réussite de la circulation et de l'échange d'informations entre les acteurs chargés de la lutte contre la criminalité financière. En effet, « une bonne gouvernance doit savoir tirer profit des retombées positives de cette diversité, mais aussi, manager ses implications négatives ».¹⁶

Dans ce sens, l'application des principes de la bonne gouvernance, à savoir la responsabilité, la transparence, la participation, le partenariat, la réactivité, l'efficacité et l'efficience, aura certainement des effets directs sur l'amélioration de la prévention et la détection des infractions financières, l'accélération des enquêtes, le renforcement de leur efficacité et leur efficience, l'aboutissement à des poursuites judiciaires plus rapide et efficace, pour recouvrer les produits de la criminalité. Toujours dans le but de construire un corps conséquent, d'autres accords de coopération ont été signés entre plusieurs autorités nationales de lutte contre la criminalité financière, mais aussi internationales (entraide internationale) afin de faciliter et fluidifier les échanges et la circulation d'informations criminelles¹⁷. Ainsi la contribution de la bonne gouvernance en matière d'échange d'information, des acteurs chargés de la lutte contre la criminalité financière est une condition nécessaire à la coopération interinstitutionnelle dans la lutte contre la criminalité financière.

REFERENCES

- ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS.(2011) Principales mission de l'A.D.I.I . Cité sur le site <https://www.douane.gov.ma/web/guest/notre-institution-a-l-international>(Consulté le 14 octobre 2022)
- AL ARBI,R.(25/05/2016).Avoirs transfrontaliers la traque va bientôt commencer .Cité sur le site <http://fr.le360.ma/economie/avours>.(consulté le 16octobre 2022)
- BOUACHIK, AHMED, La gouvernance sécuritaire au Maroc, Approche juridique en interaction avec les autres déterminants de la bonne gouvernance. Edition Revue Marocains d'administration locale de développement, collection « Manuels et Travaux universitaires » ,N°133, (2020).
- DEROBERT, M, Secret bancaire et délits fiscaux, RES », n°1, p 27, (mars 2001).
- DEVIRIEUX. CJ, « Manifeste le droit de l'information, de la manipulation à la législation », presse de l'université du Québec, canada, 1er édition, p.186, (2009).
- DION, Michel, « La criminalité financière Prévention, gouvernance, et influences culturels », (nd)
- Direction générale des impôts (2020)/Principal mission de la D.G.I , Cité sur le <https://www.finances.gov.ma/fr/Ministere/Pages/dgi.aspx>.(Consulté le 15 octobre2022)
- Direction générale de la sureté nationale. (2016). Coopération sécuritaire internationale, Disponible sur la Revue de police N° 32 juin 2019.
- EL Mnansfi. M, la gouvernance urbaine et la lutte contre la pauvreté au Maroc » revue perspectives, vol . 3, N°1p .75. ,(mars 2012).
- GROS, F, Castilo, M. Garapon, A, « De la sécurité nationale à la sécurité humaine. Raisons politiques »,4/2008, N°32, p 5-7, (2008).
- Harakat. M, « Gouvernance global et crise de la gestion publique : enjeux scientifique et pédagogique » . Partenariat public privé et gouvernance future .Edition Le Harmattan , page 96, (2005).
- REY.A, « Dictionnaire de Robert historique de la langue française », Edition ultime, (2022).
- KARIMI Dounia,« Recherche, circulation et échange d'informations pour la lutte contre la criminalité financière », revue Al Manar pour les études juridiques et Administratives, Casablanca, N°20, (2017).
- Schoen. G, « la confiscation en matière douanière », LPA, n°218, octobre, p 33, (2002).
- STOKER, G, « Cinq proposition pour une théorie de la gouvernance. Revue internationale des sciences sociales », N°155, UNESCO/ Cérés, Paris.(1999).
- Tino Raphaël Toupane,« La gouvernance : Evolution, approches théoriques et critiques du concept » : E pages 100, 101, (2009).
- Dahir1-5 6-115 du 16 mai 1956 relatif à la DGSN, B.O. n°2274 du 25 mai1956. Bulletin officiel.
- Décret N° 2.10.84 du 7avril 2010, B.O. n° 5829 du 12 avril 2010, p.2462.Bulletin officiel.
- Décret n° 2.21.633 régissant les activités de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier a été publié au dernier BO 7026 du 30/09/2021.Bulletin officiel.
- Dahir n°1-07-79 du 28 rabii I 1428 (17 avril 2007) portant promulgation de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Article 114 de la constitution 2011
- Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de prolifération. www.fatf.gafi.org.
- <https://www.douane.gov.ma>
- <https://www.finances.gov.ma>
- <https://www.medias24.com/MAROC/NATION/183086-Criminalite-La-DGSN-dresse-le-bilan-de-sa-strategie-2015-2018.html>
- www.interpol.int/fr/Pays-membres/Afrique/Maroc

¹⁶KARIMI Dounia, « Recherche, circulation et échange d'informations pour la lutte contre la criminalité financière », revue Al Manar pour les études juridiques et Administratives, Casablanca, N°20, 2017.

¹⁷M. Derobert, « secret bancaire et délits fiscaux, RES », n°1, p 27,(mars2001).